



MAIRIE

2 Rue du Château
65700 LAFITOLE
Tél. 05 62 96 41 47



mairie.lafitole@wanadoo.fr
Site internet : www.lafitole.fr

Compte rendu du conseil municipal du mercredi **22 Octobre 2025.**

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mme Catherine Schweitzer, Mr Patrice Bacarisse, Mr Jean-Luc Posterle, Mr Patrick Delfosse, Mme Armelle Pruvost, Mme Vialade Virginie,

Absentes Excusées : Mme Cécile Artigarrede, Mme Christelle Cheron, Mme Nathalie Dannfald.

Secrétaire de séance : Mme Catherine Schweitzer

Début de séance : 19H30

1. Intervention de Mr Claude concernant la période de la Retirada

Monsieur le Maire a invité Mr Claude, expert et passionné de la période de la retirada qui concerne l'exode pendant la guerre civile espagnole. À partir de février 1936, ce sont plus de 450 000 républicains qui franchissent la frontière franco-espagnole à l'issue de la guerre civile qui voit la victoire des nationalistes du général Franco et la chute de la Seconde République espagnole. Nos territoires ont été marqués par cet afflux. Mr Claude avec l'accord de Mr Le Maire propose d'organiser une conférence sur la commune le 06 Février 2026 à 18h30 à la salle des fêtes.

2. Délibération FAR

Mr Le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de subvention du FAR pour l'année 2026 d'un montant de 43 112,3 €.

Cette demande concerne des travaux :

- de voirie à réaliser Cami de la Marlère pour un montant de 36 767 €.
- de peinture des volets du bâtiment de la mairie pour un montant de 6344.30 €

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

3. Délibération DETR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention concernant la protection incendie au titre de la DETR pour un montant de 46034 € HT.

Ce montant concerne :

- L'installation de 2 réserves incendie bâchées, Cami de la Marlère en lieu et place de la réserve actuelle qui est non-conforme, et au niveau du centre thérapeutique qui ne possède pas de moyen de protection suffisant pour un montant de 28401 €/HT
- La modification hydraulique sur deux réserves incendie (rue de la ferrière et rue du Château) pour un montant de 8821 € HT.
- La modification d'écluses existantes sur la commune pour un montant de 8812 €/HT.

La commune doit garantir la sécurité à ses habitants et les changements climatiques nous demandent d'être vigilants sur les départs de feux.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

4. Demande aide exceptionnelle

La commune est sollicitée par le conseil départemental pour venir en aide auprès d'une famille ayant une personne en situation de handicap et devant faire face à des travaux d'aménagement importants et indispensables.

Le conseil départemental a instruit le dossier et a donné une aide de 50% du montant de la dépense.

Le conseil municipal propose une aide à hauteur de 15% du reste à charge de la famille soit 920 €/T.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

5. Délibération CLECT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 du Code Général des Impôts, la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées** doit se réunir afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « Jeunesse » sur la commune de Maubourguet

En effet, la compétence « Jeunesse » n'a pas fait l'objet d'une définition précise depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il a ensuite été décidé de clarifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale » sur le sujet et de confier à la Communauté de Communes le « **soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12-25 ans) du territoire Adour Madiran** » par délibération n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021.

Depuis, l'action phare relative à cette compétence a été la création du Comptoir Jeunes à l'Atelier de Vic en Bigorre.

Or, pour des raisons qui leur sont propres les élus de la commune de Maubourguet, fortement

engagés en faveur des jeunes de la commune, et plus largement du canton de Maubourguet, ont souhaité, en 2021, continuer leur action à destination de ce public, malgré l'ajout de la compétence « jeunesse » dans les statuts de la CCAM.

Aujourd'hui, considérant la dissolution, au 31 décembre 2025, de l'association « Les Bouscarret's » en charge des actions jeunesse sur la commune de Maubourguet, ces mêmes élus proposent de clarifier la situation et de restituer l'activité jeunesse de la commune à la communauté de communes. De la même manière que pour la compétence « Affaires péri et extrascolaires », la CCAM confiera la gestion de l'activité jeunesse au Centre de Loisirs de Maubourguet à compter du 1^{er} janvier 2026 par voie de conventionnement.

Cela implique :

- ♦ la reprise, par la Communauté de Communes Adour Madiran, de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la compétence en question, dont la commune est entièrement dessaisie,
- ♦ une substitution de la Communauté de Communes Adour Madiran dans les contrats que la commune avait souscrits pour exercer ladite compétence,
- ♦ la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

A ce titre, il convient d'évaluer les charges relatives à l'exercice de la compétence qui viendront impacter l'attribution de compensation communale.

Les conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 09 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » par l'ajout du « soutien aux projets structurants pour la jeunesse » par délibération de la CCAM n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021,

Vu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCAM n°1/2025 du 09 octobre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20251009_2-DE du 09 octobre 2025 portant approbation du rapport de la CLECT n°1/2025,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé au présent projet de délibération,

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 09 octobre 2025

✎ approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la CCAM n°1/2025 en date du 09 octobre 2025 ci-annexé, portant sur l'évaluation du montant des charges transférées correspondant à la

régularisation de l'exercice de la compétence « Jeunesse » par la CCAM en lieu et place de la commune de Maubourguet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

↳ mandater Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application du présent projet de délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Questions diverses – Actualités

- Un devis a été présenté pour la remise à jour du site internet. Il doit être négocié.
- Cérémonie du 11 Novembre à 11h.
- Concert à la salle des fêtes organisé par la mairie le 30 Novembre 2025 à 17h.
- 4 Novembre 2024 conseil des aînés.
- 21 Décembre repas des Aînées.

Fin de séance : 21h42.